

Décision approuvant les tarifs des services d'escale sur l'aéroport de Zurich

du 27 janvier 1987

L'Office fédéral de l'aviation civile,

vu l'article 39 de la loi fédérale du 21 décembre 1948¹⁾ sur la navigation aérienne,

décide:

1. Nous fondant sur la requête que Jet-Aviation SA, Zurich, a présentée le 30 octobre 1986 (complétée par les documents des 28 nov. 1986, 2 déc. 1986 et 16 janv. 1987) ainsi que sur l'avis exprimé par l'exploitant de l'aéroport, nous approuvons de nouveaux tarifs des services d'escale sur l'aéroport de Zurich; ils entrent en vigueur le 1^{er} avril 1987.²⁾
2. Dans les 30 jours à compter de sa publication, la présente décision peut être attaquée par voie de recours au Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie, 3003 Berne. Le mémoire de recours, accompagné de la décision, lui sera adressé en deux exemplaires; il contiendra les conclusions et leurs motifs. Le recours n'a pas d'effet suspensif.

Justification:

Depuis le 1^{er} janvier 1986, la société Jet-Aviation SA participe aux charges découlant de l'utilisation commune des emplacements pour la manutention des bagages, des installations de transport, des guichets d'enregistrement et du système d'informations. Ces charges supplémentaires justifient l'adaptation des tarifs.

27 janvier 1987

Office fédéral de l'aviation civile:
Le directeur, Neuenschwander

31231

¹⁾ RS 748.0

²⁾ Les tarifs des services d'escale approuvés peuvent être consultés auprès de l'Office fédéral de l'aviation civile, de l'aéroport de Zurich et de Jet-Aviation.

Décision approuvant les tarifs des services d'escale sur l'aéroport de Zurich du 27 janvier 1987

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1987
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	05
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	10.02.1987
Date	
Data	
Seite	484-484
Page	
Pagina	
Ref. No	10 105 004

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.